



● L'élagage garantit l'accès de tous au service public de la Fibre

Comme le réseau de télécommunications cuivre historique, le réseau public de fibre optique est déployé en souterrain ou en aérien sur des poteaux. En aérien, l'élagage régulier de la végétation aux abords du réseau garantit la qualité du service de télécommunications et la sécurité des personnes et des biens.

La végétation qui endommage le réseau (par chute d'arbre, de branches ou frottement sur les câbles...), qui empêche sa maintenance ou le raccordement d'un usager à la Fibre est une cause importante de service dégradé ou coupé.

De plus, les risques de chute de branche et de coupure des services de téléphonie et d'Internet augmentent considérablement lors des phénomènes climatiques violents. Ceci peut s'avérer lourd de conséquences pour les usagers (particuliers, entreprises, collectivités...) et leur sécurité, notamment en cas d'urgence (personnes dépendantes isolées, télétransmissions coupées, alarmes inactives, etc.)

Un élagage régulier et conforme aux normes en vigueur constitue donc un enjeu majeur pour la qualité et la pérennité du service public de la Fibre qui a vocation à remplacer le réseau de télécommunications cuivre d'ici 2030.

La responsabilité du propriétaire est engagée

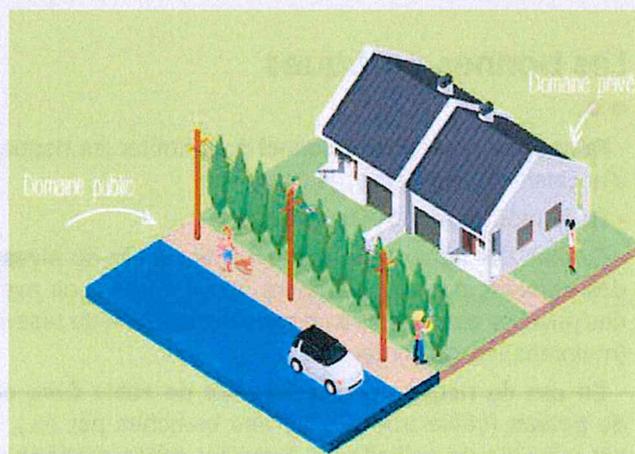
- 1- Les propriétaires des arbres et de toute végétation sont responsables de leurs entretiens
- 2- Un réseau coupé par une branche engage la responsabilité du propriétaire de l'arbre
- 3- Dans le cadre des contrats d'assurance Habitation, la responsabilité civile du propriétaire peut prendre en compte les dommages causés par ses arbres (se renseigner auprès de l'assureur).

➔ Que dit la Loi ?

Article L.51 du Code des postes et des communications électroniques :

«Les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public permettant d'assurer des services fixes de communications électroniques, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage, sont accomplies par le propriétaire du terrain, (...) que le réseau soit implanté sur la propriété ou non et, que la propriété soit riveraine ou non du domaine public»

Si le propriétaire ne réalise pas les travaux d'élagage, ce même article autorise, après notification au propriétaire et au Maire, l'exploitant du réseau à procéder aux opérations d'entretien aux frais du propriétaire.



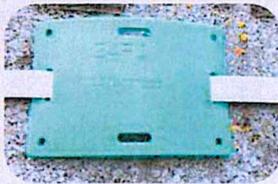
Le réseau public Fibre peut être porté par 3 types de poteaux différents

En aérien, le réseau public Fibre peut être déployé sur des poteaux mutualisés porteurs d'autres réseaux ou sur des poteaux dédiés au réseau Fibre :

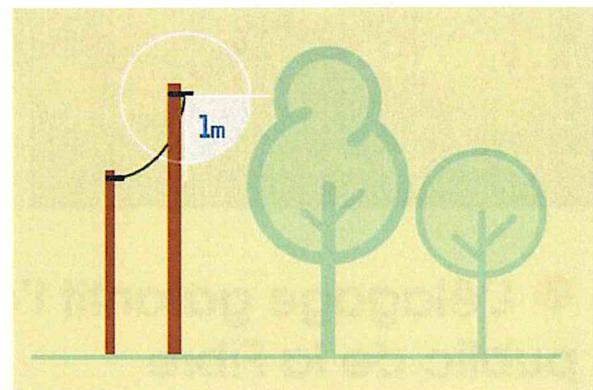
- 1- Les poteaux exploités par ORANGE qui sont sa propriété. Ils portent le réseau téléphonique cuivre.
- 2- Les poteaux exploités par ENEDIS qui sont la propriété des Syndicats d'énergie. Ils portent le réseau électrique basse tension.
- 3- Les poteaux exploités par NATHD. Ils portent uniquement le réseau public Fibre. L'étiquette présente sur le poteau mentionne le Syndicat mixte numérique propriétaire du poteau.

Dans tous les cas, une étiquette signale la présence de la Fibre sur le poteau.

Sa couleur varie selon les réseaux : verte pour les poteaux exploités par Orange ou Enedis et principalement blanche sur les poteaux du réseau public Fibre.



La bonne distance d'élagage dépend des réseaux présents sur les poteaux



- Les poteaux et câbles des réseaux de télécommunications (exploités par Orange et NATHD) doivent être complètement dégagés de toute végétation d'au moins un mètre.

- En cas d'infrastructure mutualisée avec le réseau électrique, la distance d'élagage dépend du type de ligne électrique. Dans ce cas, rapprochez-vous d'ENEDIS afin de connaître les règles d'élagage à appliquer.

ATTENTION : Aucun élagage ne doit être entrepris aux abords des lignes électriques sans accord préalable d'ENEDIS. De plus, une habilitation est requise pour travailler dans un environnement électrique.

Comment s'assurer des normes d'élagage à respecter ?

la Déclaration de Travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) est la solution la plus fiable. Elle permet d'obtenir un retour exhaustif de l'ensemble des exploitants des réseaux sur les normes et réglementations en vigueur.

+ d'info sur le site officiel de l'Ineris : www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr

Les bonnes pratiques

- Faire appel à un professionnel pour limiter les risques d'accident en cas d'élagage complexe
- Ne jamais monter sur les poteaux
- En plus des lignes, dégager aussi les accès au niveau des poteaux, car les opérateurs peuvent intervenir avec des nacelles pour les opérations d'exploitation du réseau (maintenance, raccordement...).
- En cas de risque de détérioration de câble fibre ou de poteau (câble trop proche des branches par ex.), il est possible de solliciter le Syndicat mixte numérique du département afin de demander une prestation de

dépose/repose du câble.

- Demander une autorisation d'occupation du domaine public de la Mairie si le chantier d'élagage doit empiéter sur le domaine public et signaler le chantier selon la réglementation en vigueur.
- Entretenir régulièrement la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes et des poteaux (de septembre à mars de préférence).
- Anticiper, ne pas planter sous les lignes ou trop près des poteaux ou en tenant compte des distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.
- Il n'est pas demandé d'abattre les arbres, seule la végétation qui ne respecte pas les normes de distances est à élagger.

Pour plus de renseignements : www.nathd.fr

0 806 806 006 Service gratuit * prix appel





exploite et commercialise
le réseau public fibre



RÉSEAU PUBLIC FIBRE INFO - **ADDITION**
MAISON INDIVIDUELLE HORS LOTISSEMENT

+ d'info sur : www.nathd.fr/adduction

www.nathd.fr

0 806 806 006

Service gratuit
+ prix appel

● Tout savoir sur l'adduction pour le passage de la fibre

Pour raccorder une habitation à la fibre, un passage doit permettre d'acheminer le câble de fibre optique entre le point de branchement au réseau situé dans la rue (sur un poteau ou en souterrain) et le point de pénétration de la fibre dans l'habitation. Il s'agit d'une adduction.

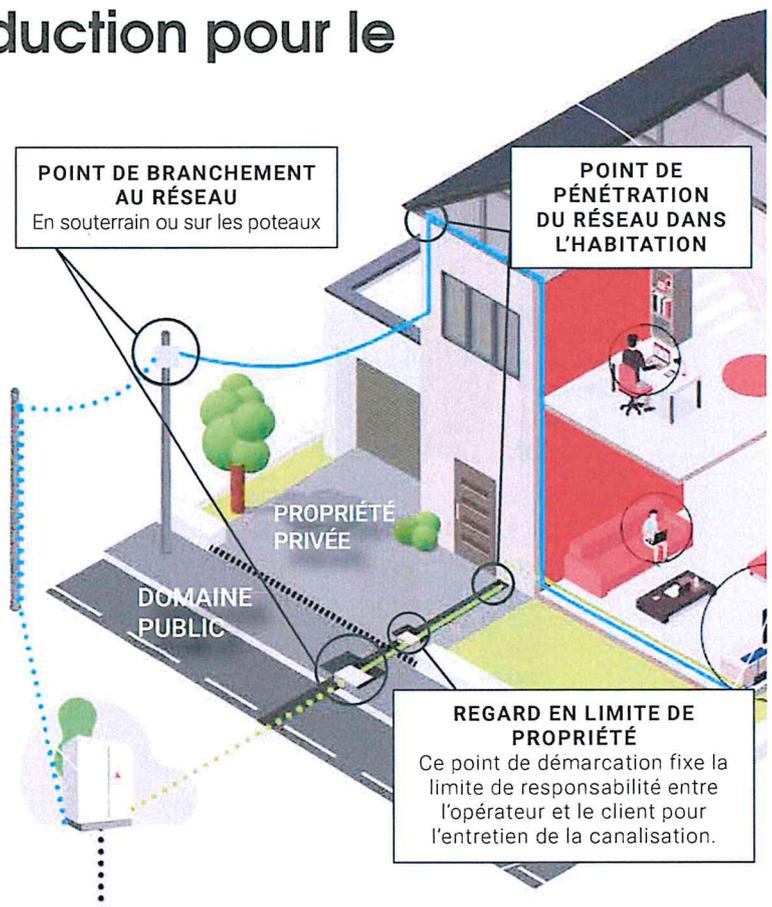
Généralement, le câble fibre utilise l'adduction existante du câble cuivre.

Si l'adduction n'est pas utilisable (quand le fourreau est cassé ou bouché par exemple) ou si elle n'existe pas (quand elle est en pleine terre ou quand l'habitation n'a jamais été raccordée au réseau téléphonique ou qu'il s'agit d'une construction neuve), des travaux de réparation ou de création sont nécessaires.

Sur le domaine public, dans la rue, les travaux d'adduction reviennent aux collectivités.

Sur la propriété privée, dans le jardin, les travaux sont à la charge du propriétaire comme pour les autres réseaux de téléphonie, d'eau et d'énergie.

Une fois que l'adduction est utilisable sur le domaine public et sur la propriété privée et que l'habitation est éligible à la fibre, le raccordement est possible. Il est réalisé par l'opérateur fibre de l'utilisateur qui a souscrit un abonnement à la fibre.



● SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

La réalisation d'une adduction souterraine est recommandée par rapport à une adduction aérienne pour des raisons de pérennité et de sécurité.

Les travaux nécessaires doivent respecter certaines normes, notamment la mise en place d'un **regard en limite de propriété privée, dont la validation de l'emplacement avec NATHD est nécessaire.**

Ils peuvent être réalisés par le propriétaire ou par une entreprise de voirie et réseaux divers de son choix.

● SUR LE DOMAINE PUBLIC

Les travaux d'adduction reviennent aux collectivités.

POUR UNE CONSTRUCTION NEUVE

Le permis de construire doit prévoir la réalisation et le financement des travaux d'adduction du réseau de télécommunication par son bénéficiaire, sur la propriété privée.

(cf. Article L.332.15 du code de l'urbanisme).

Le propriétaire est dans l'obligation d'équiper une construction neuve d'une ligne de fibre optique dès lors que celle-ci est disponible.

(cf. Article R.111-14 du Code de la construction et de l'habitation)

+ d'info sur : www.nathd.fr/adduction/

Un réseau public financé par vos collectivités



LES ÉTABLISSEMENTS
PUBLICS DE COOPÉRATION
INTERCOMMUNALE

avec le soutien de



● Caractéristiques de l'adduction fibre souterraine sur la propriété privée

L'adduction souterraine permet le passage de la fibre du point de branchement optique jusqu'à l'habitation. Elle doit posséder les caractéristiques suivantes pour répondre aux normes en vigueur.

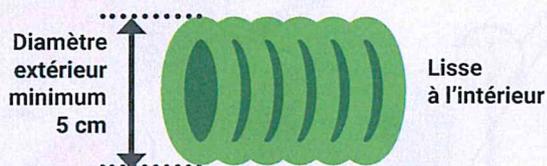
Le fourreau vert pour le passage de la fibre



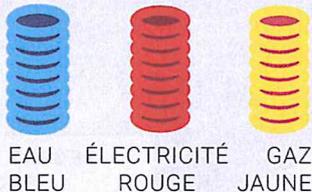
La couleur verte est importante, car chaque réseau possède une couleur d'adduction différente afin de pouvoir les distinguer. Le vert est dédié aux réseaux de télécommunication.

2 fourreaux, dont un de réserve, doivent être posés pour l'adduction fibre d'une habitation individuelle.

Fourreau en polyéthylène de couleur verte conforme à la norme NF EN 61386-24 :



Les autres réseaux



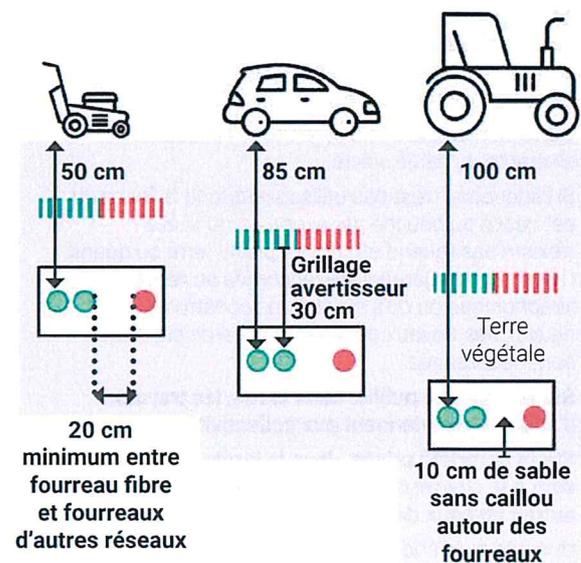
Les tranchées



Les tranchées pour l'adduction fibre doivent respecter une profondeur minimale de 50 cm.

Lorsqu'un fourreau d'adduction fibre longe ou croise le fourreau d'un autre réseau, une distance minimale de 20 cm doit exister entre leurs points les plus rapprochés.

Un grillage avertisseur de couleur verte doit être posé à 30 cm au-dessus des fourreaux fibre.

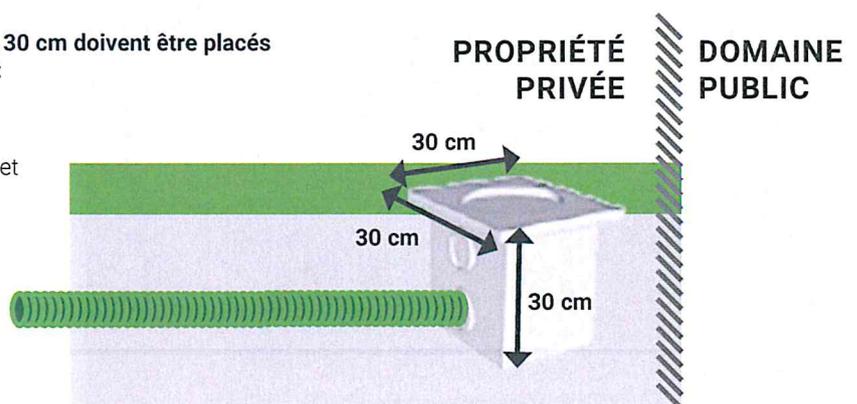


Les regards



Des regards de dimension minimum 30 x 30 x 30 cm doivent être placés sur le trajet du fourreau, à différents endroits :

- en limite de propriété privée (la validation de l'emplacement avec NATHD est nécessaire),
- lorsque la distance entre la limite de propriété et l'habitation est supérieure à 40 mètres,
- à chaque changement important de direction du fourreau et/ou tous les 50 mètres,
- au pied de l'habitation, juste avant le point de pénétration du réseau dans celle-ci.





RÉSEAU PUBLIC FIBRE INFO
RACCORDEMENT

+ d'info sur : www.nathd.fr/raccordement

www.nathd.fr 0 806 806 006 Service gratuit + prix appel

● Tout savoir sur le raccordement à la fibre

Le raccordement est la dernière étape de déploiement du réseau avant de bénéficier de la puissance de la fibre chez soi. Cette intervention réalisée par des techniciens consiste à tirer un câble de fibre optique entre le point de branchement au réseau public situé dans la rue et la prise optique qui est installée l'intérieur de l'habitation ou du local professionnel.

L'équipement de l'opérateur sera ensuite branché sur la prise optique.



VIDÉO LE RACCORDEMENT PAS À PAS

Scanner ce QR CODE
avec un smartphone
pour accéder à la vidéo.

L'abonnement à un forfait fibre auprès d'un opérateur déclenche le raccordement



1 TESTER SON ÉLIGIBILITÉ

Sur le site de Nouvelle-Aquitaine THD www.nathd.fr, avec son adresse postale.



2 S'ABONNER AUPRÈS D'UN OPÉRATEUR

C'est la condition pour être raccordé !

Choisir un opérateur parmi ceux partenaires du réseau public et s'abonner à un forfait fibre.

Une fois l'abonnement validé, l'installateur de l'opérateur contacte l'abonné pour programmer un rendez-vous de raccordement à domicile.



3 L'HABITATION EST RACCORDÉE AU RÉSEAU

Selon la configuration de l'habitation, le jour du rendez-vous l'intervention de raccordement à domicile peut durer de 2 à 4 heures.

Quand l'intervention est terminée, l'abonné signe un compte rendu d'intervention.

Le raccordement est réalisé dans le respect des mesures de sécurité et des règles sanitaires en vigueur.



4 LA FIBRE CHEZ SOI !

Une fois le raccordement réalisé et la ligne activée par l'opérateur, il reste à brancher la Box pour bénéficier d'une connexion Internet ultra rapide !

La prise en charge du raccordement

Grâce au montage financier mis en place par les collectivités, le raccordement technique n'est pas facturé à l'usager. Si des travaux d'adduction au réseau ne sont pas nécessaires, l'usager ne paie que les frais de son abonnement facturés par son opérateur.

À NOTER

Dans la majorité des cas, le câble fibre passe par le chemin existant du câble téléphonique cuivre (l'adduction au réseau de télécommunications).

Cependant, si des travaux s'avèrent nécessaires pour acheminer la fibre :

- **Sur la propriété privée, ils sont à la charge du propriétaire** (vialisation, élagage, goulottes à poser dans le logement par exemple), comme pour les autres réseaux d'eau ou d'énergie.

- **Sur le domaine public, dans certains cas, l'adduction au réseau de télécommunications est manquante** (logement jamais raccordé au réseau cuivre historique par exemple). Pour être raccordé à la fibre, une participation financière et la constitution d'un dossier pourront être demandées à l'usager.

Par ailleurs, certains opérateurs peuvent facturer des frais d'accès au service (FAS) à leurs abonnés.

Un réseau public financé par vos collectivités

avec le soutien de

● Le raccordement en détail

CHACQUE HABITATION EST DIFFÉRENTE, LES CONFIGURATIONS ET LES RACCORDEMENTS AUSSI.

Généralement, l'installateur suit le même chemin que le réseau téléphonique existant pour amener le câble de fibre optique jusqu'à l'intérieur de l'habitation.

- À L'EXTÉRIEUR DE L'HABITATION

Depuis la rue, le câble de fibre optique arrive :

- Soit en **SOUTERRAIN** dans des fourreaux
- Soit en **AÉRIEN** sur des poteaux ou des façades

- À L'INTÉRIEUR DE L'HABITATION

Le câble de fibre optique est installé dans les gaines du réseau téléphonique existant ou collé le long des plinthes de manière discrète.

Quand le chemin du réseau téléphonique n'est pas utilisable, dans la mesure du possible, l'installateur propose une solution (réutilisation des appuis aériens ou d'autres fourreaux existants...).

La prise et le câble téléphonique existants ne sont pas démontés lors de l'installation du nouveau câble fibre, car ils sont la propriété d'Orange.

Concernant les collectifs de plus de 3 logements



Pour que la fibre soit amenée au sein d'un collectif de plus de 3 logements et que le raccordement d'un appartement soit possible, **une convention entre le syndicat mixte numérique du département et la copropriété doit avoir été signée** (à l'occasion d'une assemblée générale par exemple).

Une fois la convention signée et les travaux de déploiement réalisés, la marche à suivre pour raccorder l'appartement est la même que pour les maisons individuelles.

À NOTER :

Le propriétaire ne peut pas s'opposer au raccordement de son locataire et pour toute information, le locataire doit contacter le propriétaire / bailleur de son logement.

LES ÉQUIPEMENTS FIBRE DANS L'HABITATION

L'installation de la prise optique



La prise optique est installée près d'une prise électrique et souvent à proximité de la télévision.

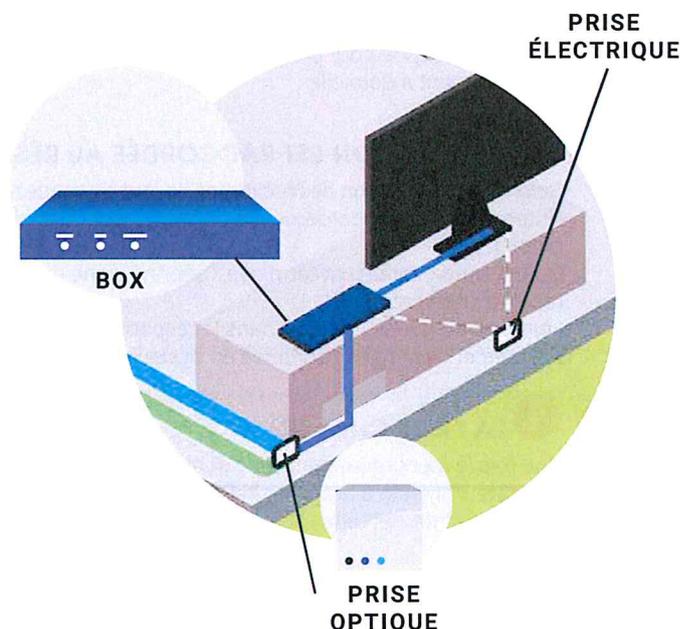
Pour les logements construits à partir de 2016, elle est installée dans la partie télécom du coffret électrique.

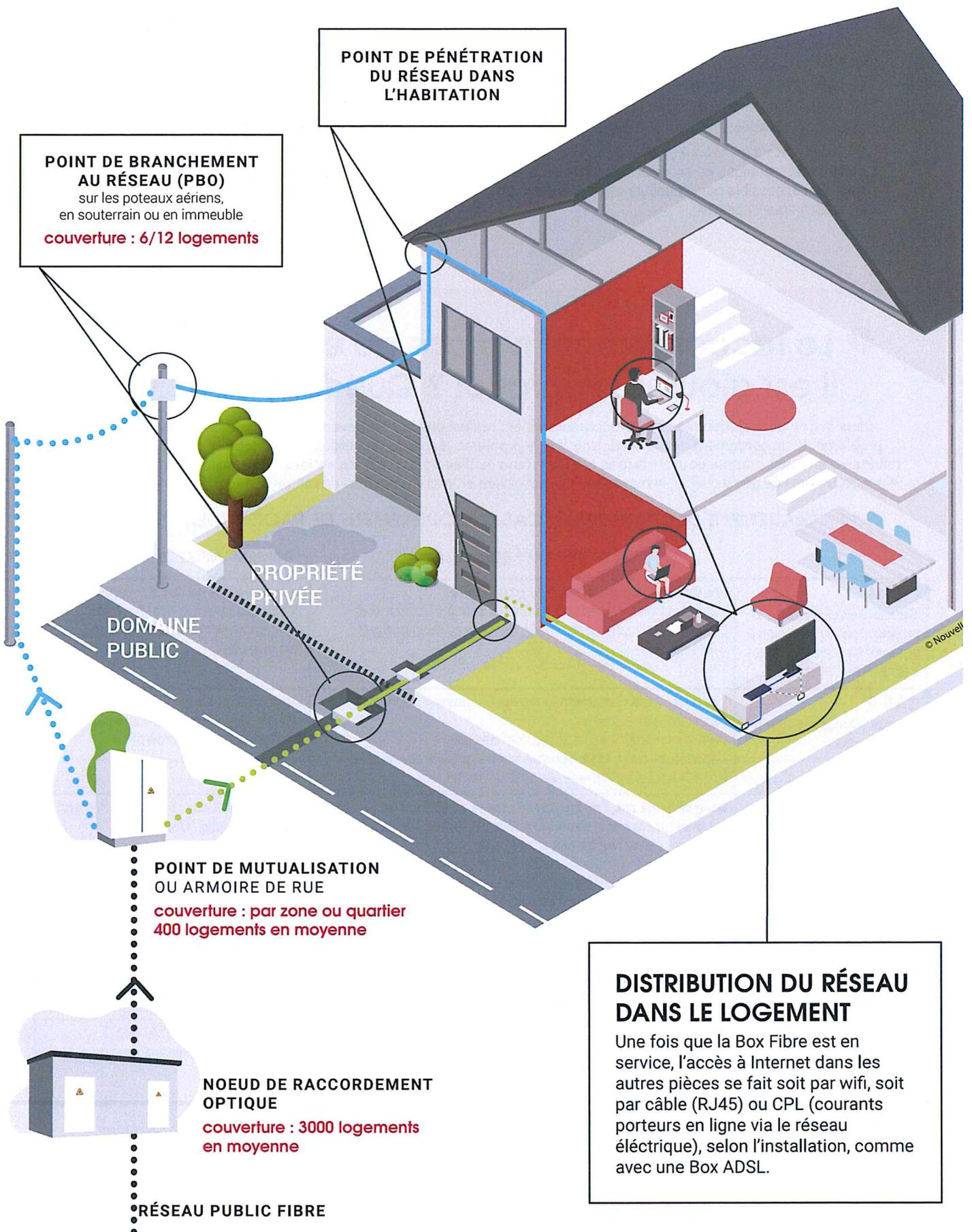
Une seule prise optique est installée par logement.

Une fois qu'elle est posée, le déplacement de la prise optique ne peut être réalisé que par l'opérateur et entraîne des frais à la charge de l'utilisateur.

L'installateur utilise les goulottes existantes ou colle discrètement le câble fibre jusqu'à l'emplacement de la prise optique.

Le câble fibre mesure moins de 5 mm de diamètre.







Bien préparer son rendez-vous de raccordement

- •
- ✓ Prévoir une demi-journée de présence à domicile.
- ✓ Repérer où sont les prises téléphoniques classiques déjà en place.
- ✓ Réfléchir où installer la nouvelle prise optique, à proximité d'une prise électrique. L'emplacement de la Box actuelle ou du téléviseur peut être privilégié.
- ✓ Dans le cas d'un habitat collectif, s'assurer si possible que le local technique où arrive la fibre dans le bâtiment sera bien accessible par l'installateur (demander la clé du local technique si besoin).

Sur la propriété privée :

SI LA FIBRE DOIT PASSER EN SOUTERRAIN DANS LE JARDIN, dans la mesure du possible, vérifier et réparer au besoin les gaines et conduites bouchées ou cassées avant le rendez-vous de raccordement.

SI LA FIBRE DOIT PASSER EN AÉRIEN, élaguer les arbres qui vous appartiennent pouvant gêner son passage.

SI LE CÂBLE NE PEUT PAS PASSER DANS VOS CLOISONS, vérifier la disponibilité des goulottes existantes ou en prévoir de nouvelles. Dans le cas contraire, l'installateur pourra coller directement le câble sur la plinthe.

● Le raccordement n'a pas pu être réalisé, il est ajourné. Pourquoi ? Que faire ?

Dans la grande majorité des cas, le raccordement est réalisé dès la 1^{re} intervention. Si l'installateur rencontre un problème, le raccordement est ajourné. Une fois le problème résolu, le raccordement est réalisé lors d'un nouveau rendez-vous. Ainsi, comme pour les autres réseaux d'eau ou d'énergie, selon les actions nécessaires à mettre en œuvre (élagage, travaux de génie civil...), la réalisation du raccordement prend alors plus de temps (2 à 6 mois dans de rares cas).

TRAITEMENT DES PRINCIPAUX CAS D'AJOURNEMENT DE RACCORDEMENT

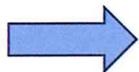
	QUI INTERVIENT ? QUEL DÉLAI ?	QUI RENOUVELLE LE RENDEZ-VOUS ?
CAS 1 Travaux nécessaires sur la propriété privée (fourreau à poser ou à déboucher, arbre à élaguer par exemple)	Les travaux sont à la charge du propriétaire. Il peut les faire lui-même ou les confier à un professionnel de son choix (entreprise d'électricité, de voirie et réseaux divers, d'élagage...)	Le propriétaire contacte l'opérateur dès que ses travaux sont terminés pour renouveler le rendez-vous de raccordement.
CAS 2 Travaux nécessaires sur le domaine public	Les collectivités prennent en charge les travaux (fourreau à déboucher par exemple) Délai prévisionnel : 2 à 6 mois dans de rares cas. L'abonné n'a rien à faire. Son opérateur signale le cas pour le lancement des travaux par le constructeur du réseau.	L'opérateur contacte l'abonné quand les travaux sont terminés, pour renouveler le rendez-vous de raccordement.
	Dans certains cas, l'adduction au réseau de télécommunications est manquante sur le domaine public (logement jamais raccordé au réseau cuivre historique par exemple). Une participation financière et la constitution d'un dossier pourront être demandées à l'utilisateur. Les travaux seront réalisés sous réserve d'accord dans un délai prévisionnel de 2 à 6 mois dans de rares cas.	Information et constitution de dossier sur : www.nathd.fr/adduction L'utilisateur contacte l'opérateur quand les travaux sont terminés et qu'il est éligible à la fibre.
CAS 3 Problème sur le réseau (équipement non accessible, problème technique...)	Les collectivités prennent en charge les interventions Délai prévisionnel : 1 à 3 mois L'abonné n'a rien à faire. Son opérateur signale le cas pour le lancement des interventions par l'exploitant du réseau.	L'opérateur contacte l'abonné quand les interventions sont terminées, pour renouveler le rendez-vous de raccordement.
CAS 4 L'installateur ne s'est pas présenté au rendez-vous de raccordement	L'abonné en informe son opérateur	L'opérateur contacte l'abonné pour renouveler le rendez-vous de raccordement.

Si le délai de résolution du problème annoncé est dépassé et que l'utilisateur est sans nouvelle de son opérateur, il peut contacter le 0806 806 006 ou remplir un formulaire sur www.nathd.fr

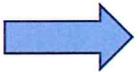
Les contacts pour vos administrés

Nouvelle-Aquitaine Très Haut Débit (NATHD)

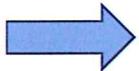
Si vous êtes éligible à la fibre et/ou que vous disposez déjà de la fibre :



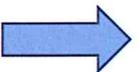
Pour savoir si on est éligible : www.nathd.fr/eligibilite



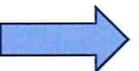
Pour une assistance téléphonique : 0 806 806 006, du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00 (Service gratuit + prix appel)



Pour une demande d'adduction pour une maison neuve ou un bâtiment jamais raccordé au cuivre : <https://nathd.fr/adduction/>



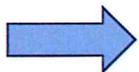
Pour une question sur le raccordement :
<https://nathd.fr/raccordement/>



Pour signaler un incident sur la voirie (poteaux, câbles, armoires...) : <https://nathd.fr/declarer-un-dommage-reseau/>

Syndicat Mixte Périgord Numérique (SMPN)

Si vous n'êtes pas encore éligible à la fibre :



Pour connaître l'avancée des travaux : www.perigordnumerique.fr



Pour contacter Périgord Numérique :
<https://www.perigordnumerique.fr/contact/>

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



